



THE VOICE OF EUROPEAN HUNTERS

FACE

Rue Belliard 205

B-1040 Brussels

+ 32 (0)2 732 6900

info@face.eu

www.face.eu

Déclaration de l'Assemblée générale de la FACE au sujet de la décision du Comité REACH

Considérant la décision du 3 septembre 2020 en vertu de laquelle le Comité REACH a approuvé le projet de Règlement de la Commission qui amende l'Annexe XVII de REACH par l'interdiction de l'utilisation et du transport de grenaille de plomb dans les zones humides ou dans un rayon de 100 mètres par rapport à celles-ci.

Affirmant son soutien à l'abandon progressif de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides conformément à sa [position](#) révisée sur le plomb dans les munitions adoptée le 7 septembre 2020 lors de l'Assemblée générale de la FACE.

Prenant note avec grande préoccupation de ce que les représentants des États membres au Comité REACH et la Commission européenne n'ont pas respecté les droits fondamentaux des citoyens dans le cadre de la proposition et en lien avec celle-ci.

La FACE, au nom des 7 millions de chasseurs européens représentés par les responsables des associations nationales de chasse européennes lors de l'Assemblée Générale de la FACE du 7 septembre :

- **Dénonce** le fait que les droits fondamentaux juridiques des chasseurs ont été violés.
- **Affirme** que la présomption d'innocence, qui est un droit fondamental dans le cadre de la législation de l'UE et sur le plan national, n'est pas respectée dans la proposition à l'égard de l'interdiction de la possession de grenaille de plomb.
- **Regrette vivement** que les chasseurs et les agents chargés de l'application des lois¹ seront confrontés à une forte incertitude juridique pour ce qui est :
 - o De la définition vague de ce qu'est une zone humide, qui inclut des flaques d'eau temporaires et de petite taille² et des tourbières sans eau visible;
 - o Des zones-tampons de 100 mètres près de toute zone d'eau;
 - o De l'interdiction relative à la possession de grenaille de plomb.
- **Regrette en outre** que l'avis du Forum de l'ECHA sur les questions d'application de la législation³ et du Comité d'Analyse socio-économique de l'ECHA - qui avait fermement mis en exergue des réserves quant à la définition proposée des zones humides et se posait la question de savoir si la possession/ le transport de grenaille de plomb pouvait être restreint(e) dans le cadre de REACH - ait été ignoré.

¹ La proposition ne donne pas aux chasseurs ni aux agents responsables de l'application des lois une compréhension claire et précise de leurs droits et de leurs obligations et ne permet pas non plus aux tribunaux nationaux d'assurer que ces droits et ces obligations soient respectés.

² https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2020-002271-ASW_EN.html

³ https://www.face.eu/wp-content/uploads/2020/09/Forum_Advice_lead_gunshot_final_REDACTED.pdf

- ***Demande instamment*** au Service juridique du Parlement européen et à celui du Conseil d'émettre un avis juridique au sujet de la proposition, en particulier pour ce qui est des aspects fondamentaux ci-après qui font partie de la législation de l'UE et sur le plan international au sujet des droits humains :
 - o Le principe d'attribution et le fait de savoir si la proposition dépasse la compétence de l'UE;
 - o La certitude juridique;
 - o Le renversement des droits traditionnels à une procédure régulière – à savoir la présomption d'innocence et la charge de la preuve;
 - o L'expansion sans précédent du champ d'application de REACH étant donné qu'il s'agit de la première fois que, dans le cadre de REACH, l'on propose de restreindre les consommateurs (à savoir les chasseurs) quant à l'utilisation et au transport de grenaille de plomb pour le tir de chasse dans et au-dessus des zones humides;
 - o Le principe de proportionnalité;
- ***Lance un appel*** aux Membres du Parlement européen et au Conseil de l'Union Européenne à rejeter la proposition du Comité REACH sur la base de son illégalité, de son inapplicabilité et de son caractère disproportionné, pour assurer que les questions soient correctement réexaminées au sein du Comité REACH.
- ***Exprime*** une fois de plus son engagement à collaborer avec les institutions européennes et nationales afin de garantir que l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides soit progressivement abandonnée de manière efficace et compréhensible pour les chasseurs et les agents chargés de l'application des lois en Europe.